

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 21 février 2023.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 20

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Cécile GROSS, David SAH-GOUNON.

Absents : 7

Anissa MEDDAHI, Marie-José VALLON, Joël POULEAU, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Cindy MAURICE, Clémentine RENAULT.

Pouvoirs : 7

Doriane CHAPUS (pour Anissa MEDDAHI), Frédérique SAPET (pour Marie-José VALLON), Brigitte LACOUR (pour Joël POULEAU), Catherine MALBURET (pour Nathalie FOMBONNE), Jean-Louis BEGOT (pour Jérôme CORNUD), Mervé GÜL (pour Cindy MAURICE), Stéphanie BRUNERIE (pour Clémentine RENAULT).

Le secrétariat a été assuré par : Marielle LAHBARI.

NOMBRE DE VOIX : 27

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait état des membres absents et des pouvoirs. Il rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Marielle LAHBARI.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2023_02_27_01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame Cindy MAURICE, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023, à signer ledit procès-verbal.

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle à l'Assemblée que chaque année, sont votés les comptes de gestion – dressés par le receveur – et les compte administratifs – dressés par le Maire. Ainsi, Monsieur le Maire ne peut participer aux votes relatifs aux comptes administratifs. Il est ainsi proposé de voter dans un 1^{er} temps tous les comptes de gestion (budget Commune – Eau – ZAC Ollanet – Camping – CMS), puis Monsieur le Maire sera invité à sortir de la salle afin que le Conseil vote, dans un 2nd temps, les comptes administratifs. L'Assemblée approuve.

Monsieur VIAL précise également au Conseil Municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024. Actuellement, chaque bloc de collectivité utilise sa propre nomenclature comptable ; les communes utilisent ainsi la

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

nomenclature M14. Dès l'année prochaine, toutes les collectivités et leurs établissements publics seront soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Délibération N°2023_02_27_02

OBJET : BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2023_02_27_03

OBJET : BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 – Budget Commune, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

| | Exercice N | Solde N -1 | TOTAL |
|----------|------------------|--------------|------------------|
| DEPENSES | - 4 166 047,46 € | | - 4 166 047,46 € |
| RECETTES | 4 199 308,35 € | 402 746,97 € | 4 602 055,32 € |
| RESULTAT | 33 260,89 € | 402 746,97 € | 4367,86 € |

➤ **INVESTISSEMENT**

| | Exercice N | Solde N-1 | TOTAL |
|----------|------------------|----------------|------------------|
| DEPENSES | - 1 222 566,06 € | - 468 552,93 € | - 1 691 118,99 € |
| RECETTES | 2 088 429,38 € | | 2 088 429,38 € |
| RESULTAT | 865 863,32 € | - 468 552,93 € | 397 310,39 € |

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2023_02_27_04

OBJET : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2022, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 436 007,86 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 397 310,39 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 334 611,28 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 123 756,32 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2022,

Et sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 397 310,39 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 436 007,86 €

Délibération N°2023_02_27_05

OBJET : BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2023_02_27_06

OBJET : BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 – Budget Eau, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

| | Exercice N | Solde N -1 | TOTAL |
|----------|----------------|------------|----------------|
| DEPENSES | - 435 443,05 € | 0,00 € | - 435 443,05 € |
| RECETTES | 492 727,10 € | 0,00 € | 492 727,10 € |
| RESULTAT | 57 284,05 € | 0,00 € | 57 284,05 € |

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

➤ **INVESTISSEMENT**

| | Exercice N | Solde N-1 | TOTAL |
|----------|---------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | - 57 455,56 € | - 130 103,69 € | - 187 559,25 € |
| RECETTES | 166 185,38 € | | 166 185,38 € |
| RESULTAT | 108 729,82 € | - 130 103,69 € | - 21 373,87 € |

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2023_02_27_07

OBJET : BUDGET EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2022, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 57 284,05 €
- Le résultat déficitaire de la section d'investissement : 21 373,87 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 096,50 €
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant donc à 22 470,37 €.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte D001 investissement : 21 373,87 €
 - Au compte R1068 investissement : 22 596,00 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 34 688,05 €

Délibération N°2023_02_27_08

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2023_02_27_09

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget ZAC Ollanet, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

| | Exercice N | Solde N-1 | TOTAL |
|----------|------------------|-----------|------------------|
| DEPENSES | - 4 728 151,72 € | 0,00 € | - 4 728 151,72 € |
| RECETTES | 4 843 151,72 € | 0,00 € | 4 843 151,72 € |
| RESULTAT | 115 000,00 € | 0,00 € | 115 000,00 € |

➤ **INVESTISSEMENT**

| | Exercice N | Solde N-1 | TOTAL |
|----------|------------------|-----------|------------------|
| DEPENSES | - 4 284 858,18 € | 0,00 € | - 4 284 858,18 € |
| RECETTES | 4 490 983,73 € | 0,00 € | 4 490 983,73 € |
| RESULTAT | 206 125,55 € | 0,00 € | 206 125,55 € |

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Délibération N°2023_02_27_10

OBJET : BUDGET ZAC OLLANET – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2022, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 115 000,00 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 206 125,55 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2022,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :
 - Au compte R001 investissement : 206 125,55 €
 - Au compte R002 fonctionnement : 115 000,00 €

Délibération N°2023_02_27_11

OBJET : BUDGET CAMPING – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2023_02_27_12

OBJET : BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 – budget Camping, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

| | Exercice N | Solde N-1 | TOTAL |
|----------|---------------|-------------|---------------|
| DEPENSES | - 98 498,55 € | | - 98 498,55 € |
| RECETTES | 86 798,10 € | 34 608.45 € | 121 406,55 € |
| RESULTAT | - 11 700,45 € | 34 608.45 € | 22 908,00 € |

➤ **INVESTISSEMENT**

| | Exercice N | Solde N-1 | TOTAL |
|----------|---------------|-------------|---------------|
| DEPENSES | - 19 809,45 € | | - 19 809,45 € |
| RECETTES | 11 026,50 € | 27 919,78 € | 38 946,28 € |
| RESULTAT | - 8 782,95 € | 27 919,78 € | 19 136,83 € |

Monsieur le Maire n'a pas part à la délibération et au vote.

Délibération N°2023_02_27_13

OBJET : BUDGET CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2022, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 22 908,00 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 19 136,83 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2022,

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Au compte R001 investissement : | 19 136,83 € |
| - Au compte R002 fonctionnement : | 22 908,00 € |

Délibération N°2023_02_27_14

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes (voir tableau général du compte de gestion ci-annexé),

1. **Statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuant sur** la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2023_02_27_15

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sous la présidence de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget Centre Médico Scolaire, dressé par Monsieur Pierre JOUVET, Maire ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le document présenté dont les balances s'établissent comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

| | Exercice N | Solde N -1 | TOTAL |
|----------|--------------|------------|--------------|
| DEPENSES | - 5 988,35 € | | - 5 988,35 € |
| RECETTES | 8 709,03 € | 9 427,68 € | 18 136,71 € |
| RESULTAT | 2 720,68 € | 9 427,68 € | 12 148,36 € |

➤ **INVESTISSEMENT**

| | Exercice N | Solde N-1 | TOTAL |
|----------|--------------|------------|--------------|
| DEPENSES | - 2 332,61 € | | - 2 332,61 € |
| RECETTES | 332,39 € | 9 375,17 € | 9 707,56 € |
| RESULTAT | - 2 000,22 € | 9 375,17 € | 7 374,95 € |

Monsieur le Maire n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Délibération N°2023_02_27_16

OBJET : BUDGET CENTRE MEDICO SCOLAIRE – AFFECTATION DES RESULTATS

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

A la lecture du compte administratif 2022, le Conseil Municipal constate :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 12 148,36 €
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement : 7 374,95 €
- Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00€
- Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00€

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, au titre de la clôture de l'exercice 2022,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de reporter et d'affecter :

- Au compte R001 investissement : 7 374,95 €
- Au compte R002 fonctionnement : 12 148,36 €

Délibération N°2023_02_27_17

OBJET : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2023 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 - Charges à caractère général | 1 450 000,00 € | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 436 007,86 € |
| 012 - Charges de personnel | 1 850 000,00 € | 013 – Atténuation de charges | 80 000,00 € |
| 014 – Atténuation de produits | 31 000,00 € | 70 – Produits des services, du domaines et ventes diverses | 66 000,00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 450 000,00 € | 73 – Impôts et taxes | 3 025 000,00 € |
| 66 – Charges financières | 84 538,00 € | 74 – Dotations et participations | 660 000,00 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 6 000,00 € | 75 – Autres produits de gestion courante | 363 000,00 € |
| 68 – Dotation aux provisions | 16 000,00 € | 76 – Produits financiers | 7 500,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 457 962,00 € | 77 – Produits exceptionnels | 1 492,14 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 425 500,00 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 132 000,00 € |
| Total | 4 771 000,00 € | Total | 4 771 000,00 € |

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

| Section d'Investissement | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 397 310,39 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 132 000,00 € | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 457 962,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 445 000,00 € | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 425 500,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 92 395,00 € | 10 - Dotations, fonds divers, réserves | 192 000,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 348 233,15 € | 13 - Subventions d'investissement | 234 227,61 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 698 371,85 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 9 000,00 € |
| Total | 1 716 000,00 € | Total | 1 716 000,00 € |

Délibération N°2023_02_27_18

OBJET : SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2023 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 - Charges à caractère général | 151 000,00 € | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 34 688,05 € |
| 012 - Charges de personnel | 140 000,00 € | 013 - Atténuation de charges | 1 700,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 57 000,00 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 15 260,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 20 000,00 € | 70 - Produits des services et du domaine | 471 347,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 102 904,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 4,95 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 9 000,00 € | | |
| 66 - Charges financières | 29 150,00 € | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 3 946,00 € | | |

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

| | | | |
|-------------------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| 68 – Dotations aux provisions | 10 000,00 € | | |
| Total | 523 000,00 € | Total | 523 000,00 € |

| Section d'investissement | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 21 373,87 € | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 15 260,00 € | 021 - Virement de la section d'exploitation | 20 000,00 € |
| 10 – Dotations, fonds divers, réserves | 760,00 € | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 102 904,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 31 700,00 € | 10 – Dotations, fonds divers, réserves | 22 596,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 76 406,13 € | 16 – Emprunts et dettes assimilées | |
| Total | 145 500,00 € | Total | 145 500,00 € |

Délibération N°2023_02_27_19

OBJET : ZAC OLLANET – BUDGET PRIMITIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2023 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---|-------------|--|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | - | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 115 000 € |
| 011 - Charges à caractère général | 65 000 € | 70 - Produits des services et du domaine | 420 000 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 178 000 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 2 826 000 € |
| 66 – Charges financières | 55 000 € | 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 55 000 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 3 063 000 € | | |

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

| | | | |
|--|--------------------|--------------|--------------------|
| 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 55 000 € | | |
| Total | 3 416 000 € | Total | 3 416 000 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 206 125,55 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 443 125,55 € | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 3 063 000 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 2 826 000 € | | |
| Total | 3 269 125,55 € | Total | 3 269 125,55 € |

Délibération N°2023_02_27_20

OBJET : CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL et Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux indiquent à l'Assemblée que suite à l'arrivée de nouveaux gérants au Camping municipal des aménagements ont été effectués : nouvelle barrière, modernisation des sanitaires, acquisition d'un logiciel, ...

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2023 du Camping Municipal qui s'équilibre comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 - Charges à caractère général | 46 062,00 € | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 22 908,00 € |
| 012 - Charges de personnel | 64 500,00 € | 013 – Atténuation de charges | 500,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 12 918,00 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 900,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 20,00 € | 70 - Produits des services et du domaine | 99 192,00 € |
| Total | 123 500,00 € | Total | 123 500,00 € |

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

| Section d'Investissement | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 900,00 € | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 19 136,83 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 545,17 € | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12 918,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 31 154,83 € | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 545,17 € |
| Total | 32 600,00 € | Total | 32 600,00 € |

Délibération N°2023_02_27_21

OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2023

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2023 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 - Charges à caractère général | 18 664,00 € | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 12 148,36 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 1 336,00 € | 74 – Dotations, subventions et participations | 7 851,64 € |
| Total | 20 000,00 € | Total | 20 000,00 € |

| Section d'Investissement | | | |
|----------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 8 740,00 € | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 7 374,95 € |
| | | 10 – Dotations, dons divers, réserves | 29,05 |
| | | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 336,00 € |
| Total | 8 740,00 € | Total | 8 740,00 € |

Délibération N°2023_02_27_22

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Rapporteur : Patrice VIAL

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Il est proposé de fixer les taux d'imposition relatifs aux taxes foncières communales (bâti et non-bâti) et à la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,12 %

Monsieur VIAL rappelle que la valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. Cette valeur locative est fixée après consultation des Commissions Communales des Impôts Directs lors des opérations de révision foncière.

La Commune a d'ailleurs prévu de se faire assister par un bureau d'études spécialisé afin de pouvoir produire les documents nécessaires à la saisine des services fiscaux pour remettre à niveau une partie des bases locatives des logements situés sur la Commune. Certaines bases sont obsolètes, leur mise à jour pourrait notamment rapporter, à terme, près de 50 000€ annuels.

Il est également précisé que le taux de la Taxe d'Habitation doit être voté. Il concerne essentiellement les résidences secondaires. L'Etat a fait en sorte que les taux des Taxes d'Habitation et Foncières soient liés : si l'un augmente, l'autre aussi.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- **Les taux votés pour 2023 pour la Commune de Saint-Vallier sont donc les suivants :**

| | |
|--|----------------|
| Taxe d'Habitation : | 10,24 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 30.21% |
| Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : | 78.12% |
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de ne pas augmenter les bases communales des impôts, une augmentation significative des bases de l'Etat étant prévue, avec une revalorisation de près de 7% dès cette année, soit un taux proche du taux d'inflation. Il précise en outre que ce constat d'inflation a également nécessité la modification des tarifs communaux pour l'année 2023. Ainsi, certains tarifs tels que la location des salles communales, l'utilisation du chauffage, ... ont été revus légèrement à la hausse.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Cependant, le tarif de la cantine a, lui, été diminué de 0,10€ par repas pour la rentrée 2023/2024. Il est essentiel que les enfants puissent manger équilibré et varié à un tarif convenable.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur VIAL et l'ensemble du Conseil Municipal pour leur implication et leur confiance. Malgré une situation financière compliquée pour continuer à investir, le budget est un véritable fil rouge ; ainsi, 1€ dépensé est 1€ utile.

Délibération N°2023_02_27_23

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ N°14180 – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE HALTE FLUVIALE BATEAUX DE PLAISANCE

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} septembre 2011, par convention -14180- la CNR a mis à disposition de la Commune de Saint-Vallier une bande de terrain et une surface de plan d'eau en vue d'une halte fluviale destinée aux bateaux de plaisance pour une durée de 11 ans et 10 mois dont l'expiration interviendra le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine prévoyant une date de fin en 2023 et qui doivent être renouvelés durant cette année et que ce volume ne peut être instruit tant par la CNR que par le concédant ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la doctrine actée entre la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la CNR, la Convention d'Occupation Temporaire (COT) doit être transformée en Convention de Superposition d'Affectation (CSA) à sa date d'échéance – et contrairement à la COT, la CSA est délivrée à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de modifier « l'article 4 – redevance » de la COT : la CNR nous propose un avenant pour prolonger ladite convention à partir de sa date d'expiration pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'échéance du titre – l'occupation aura lieu à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **S'ENGAGE** à ne prétendre en aucune manière à une quelconque indemnisation pour les années antérieures au présent avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte correspondant et toute autre formalité nécessaire.

Délibération N°2023_02_27_24

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONELLE CROISSETTE-RIOUX

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Jacky BRUYÈRE

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'État, le Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche et l'Office Public de l'Habitat Drôme Aménagement Habitat ont décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation urbaine à l'échelle des quartiers Croisette et Rioux.

Par délibération n°2021_12_13_04 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les parties précitées afin de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPOA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et les collectivités signataires pour la réalisation de leurs missions de service de service public.

L'EPOA nous a informé qu'une disposition particulière et exceptionnelle du portage foncier réalisé par EPOA pour DAH a été reprise de l'ancien cadre conventionnel dans la nouvelle convention opérationnelle signée en 2022.

Elle prévoit que les cotisations d'assurance du nu-propiétaire et des divers taxes et impôts fonciers se rapportant aux immeubles faisant l'objet d'un portage resteront *in fine* à la charge de l'EPOA.

Cette disposition n'a pas été reprise dans l'article définissant le prix de vente contractuel des fonciers portés par EPOA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation par avenant.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention opérationnelle – Croisette-Rioux – entre la Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes Porte de Drôm'Ardèche, l'Office Public de l'Habitat Drôme Aménagement Habitat et l'EPOA.

Délibération N°2023_02_27_25

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES – MAISON DES ASSOCIATIONS, RUE DE LA MALADIÈRE – PARCELLE AP 0444 PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité d'alimentation des installations de la SNCF à Saint-Vallier, la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine sous le parking de la Maison des Associations, rue de la Maladière, parcelle cadastrée AP0444, propriété de la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine comprenant chacune un câble haute-tension, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 70 mètres. Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Saint-Vallier à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

- ▶ d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AP n° 0444 ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AP 0444.

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS une servitude de 2 canalisations électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section AP 0444 ;

CONSIDÉRANT que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis BEGOT,

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AP 0444 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AP 0444.

Délibération N°2023_02_27_26

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame SAPET précise à l'Assemblée que le poste d'agent de maîtrise initialement proposé à la suppression dans la note de synthèse ne le sera finalement pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Vu le budget de la collectivité ;

Vu les mouvements de personnel ;

Sur le rapport de Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel ;

Frédérique SAPET rappelle que la dernière mise à jour du tableau des effectifs date de mai 2022. Afin de tenir compte des modifications internes depuis, il convient de le mettre à jour :

- Postes créés :
 - o 1 Adjoint administratif (emploi permanent)
 - o 1 Chef de Service de Police Municipale principal 1^{ère} Classe (emploi permanent)
- Poste supprimé :
 - o 1 Chef de Service de Police Municipal Principal 2^{ème} Classe (emploi permanent)

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 19h40.

**Monsieur le Maire évoque, à l'issue du Conseil, les travaux rue Jean Jaurès. Il précise à l'Assemblée que les travaux ont été décalés d'un mois à cause de GRDF qui doit effectuer des travaux de rénovation de certains branchements gaz sous la voirie et le trottoir, et ce, pendant 5 semaines. Les commerçants ont été informés. Les travaux devraient donc débuter à compter du 15 mars 2023.*

Le traçage des places de stationnement dans la rue du Président Wilson et les rues annexes sera effectué le 06 mars 2023. Un système de chicane sera mis en place, il y aura le même nombre de places de stationnement et des spots lumineux seront encastrés dans les passages piétons qui seront nouvellement tracés.

Il est également prévu d'instaurer une limitation de vitesse à 30km/h en centre-ville (il ne s'agira pas d'une « Zone 30 » mais bien d'une limitation de vitesse à 30km/h).

***Monsieur le Maire informe le Conseil que la Mairie sera fermée au public le mardi 07 mars 2023, en soutien à la mobilisation contre la réforme des retraites. Les agents souhaitant aller manifester se verront offrir leur demi-journée (pas de retenue sur salaire, ni de jour de congé déduit). Quant aux agents qui souhaitent rester travailler, ils pourront effectuer leur travail en « back-office » sans répondre au téléphone ou recevoir de public. L'Assemblée est favorable à cette suggestion.*

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Pierre JOUVET
Maire



Marielle LAHBARI

Secrétaire de séance



